



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-148

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

Sommaire

DDETS /

86-2021-08-17-00002 - Cessation d'activité WEBER Coraline (2 pages) Page 3

86-2021-07-15-00008 - Récépissé de déclaration modificative SACHA94 (4 pages) Page 6

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2021-08-19-00005 - Arrêté n°2021-SIDPC-100 fixant la liste des établissements visés à l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier sans obligation de présentation du pass sanitaire (4 pages) Page 11

DDETS

86-2021-08-17-00002

Cessation d'activité WEBER Coraline



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05 49 56 10 04

Saint-Benoit, le 17/08/2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Vous m'avez confirmé par mail du 22 juillet 2021 avoir cessé à compter du 1^{er} juillet 2021 les activités de la microentreprise WEBER Coraline (Nom commercial : Papiers signés), Siret n° 823658513 00010, domiciliée 23 rue Jules Ferry 86000 POITIERS, dont la déclaration a été enregistrée le 4 décembre 2019 dans mes services sous le N° SAP 823658513.

Je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration SAP n° 823658513 avec prise d'effet au 01/07/2021. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 01/07/2021.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

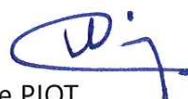
Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Madame Coraline WEBER
23 rue Jules Ferry
86000 POITIERS

Monsieur Pierre LOPEZ en charge de votre dossier au sein de la DDETS, dont les coordonnées sont précisées en haut à gauche du présent courrier, demeure à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
Le Directeur départemental adjoint,



Philippe PIOT

DDETS

86-2021-07-15-00008

Récépissé de déclaration modificative SACHA94



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817381320**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration du 19/11/2019 prenant effet à compter du 22/08/2019 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1er avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-006- DDETS applicable au 1er avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2021-008-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée le 11/05/2021 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur Nicolas HURTIGER en qualité de gérant, au nom de la SARL SACHA94 (Nom commercial : Senior Compagnie Poitiers),

- Que depuis le 11/12/2019, la SARL SACHA94 (Nom commercial : Senior Compagnie Poitiers) est :
- domiciliée à 3 rue de la Goëlette 86280 SAINT-BENOIT
- dotée du nouveau n° Siret 817381320 00040
- enregistrée sous le N° SAP 817381320 ;

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration » ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

➤ **Déclaration initiale :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

➤ **Déclaration modificative en ajoutant l'activité suivante :**

- Coordination et délivrance des SAP

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 11 mai 2021**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS
6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex
de la Vienne

Saint-Benoit, le 15/07/2021
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
La Directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités,


Agnès MOTTET

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-19-00005

Arrêté n°2021-SIDPC-100 fixant la liste des établissements visés à l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier sans obligation de présentation du pass sanitaire

Arrêté n°2021-SIDPC-100

fixant la liste des établissements visés à l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier sans obligation de présentation du pass sanitaire

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le décret n°2021-699 modifié autorise les établissements visés au II de son article 47-1 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans présentation du passe sanitaire, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au II de l'article 47-1 du décret n°2021-699 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au II de l'article 47-1 du décret n°2021-699 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans présentation du pass sanitaire, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'accès sans présentation du pass sanitaire aux établissements mentionnés en annexe est réservé aux professionnels du transport routier sur présentation d'un titre professionnel.

Article 3 : L'arrêté n°2021-SIDPC-096 fixant la liste des établissements visés au II de l'article 47-1 du décret n°2021-699 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est d'application immédiate après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 6 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers.

Poitiers, le 19 août 2021

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

Les établissements suivants situés dans le département de la Vienne sont autorisés à accueillir du public sans pass sanitaire au titre de l'article 1 du présent arrêté :

Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune
Aire d'autoroute Avia de Châtellerault Usseau	A 10	86100	ANTRAN
Le Relais des Minières	Centre routier, Route Nationale 10	86700	VALENCE EN POITOU
Au Top du Roulier	38 rue des Entrepreneurs	86000	POITIERS
Le Mille Pattes	3 route nationale	86330	ANGLIERS
Les Routiers	Le Champ du Chail, Route Nationale 10	86370	VIVONNE
Le Corby	32 Avenue de Corby, D910 / RN 10	86100	CHATELLERAULT
Au Feu de Bois	10-20 chemin de Vaudoiron	86110	CHOUPPES
LE RELAIS DE L'AIGUILLON	168, route de Richelieu	86100	CHATELLERAULT
L'AUBERGE DE LA DIVE	12, rue du Moulin	86120	POUANCAY (LA-MOTTE-BOURBON)
AVIA / A10 - AIRE DE JAUNAY CLAN	Aire de Jaunay Clan - A10	86130	JAUNAY-CLAN
L' ESCALE CIVRAISIENNE	19 rue Norbert Portejoie - RD148A	86400	CIVRAY
LE RELAIS 375	9 avenue de Bordeaux	86700	VALENCE EN POITOU
Le relais	30 avenue du Recteur Pineau	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
La Halte	Les Barres - RN10	86530	NAINTRE

